

Règlement de l'offre exceptionnelle Culture campus

Article 1 – Organisateur

La métropole de Lyon met en place un dispositif exceptionnel d'accès à un service culturel à destination des étudiants, Culture campus, dans le cadre de ses missions de service public culturel.

Article 2 – Objet du dispositif

Le présent dispositif a pour objet de favoriser l'accès des étudiants à la culture, en facilitant la fréquentation des équipements et actions culturelles soutenues par la collectivité.

Article 3 – Durée

Le dispositif est applicable **pour les 30 premiers acheteurs, du 1^{er} au 10 avril** dans la limite des capacités d'accueil et des disponibilités du service.

Article 4 – Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert exclusivement :

- aux **étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de la métropole de Lyon sans limite d'âge**, aux alternants et stagiaires dont l'employeur est sur le territoire de la métropole de Lyon ainsi qu'aux services civiques qui effectuent leurs missions dans la Métropole de Lyon
- sur présentation d'un **justificatif de statut étudiant en cours de validité**.

Article 5 – Service concerné

Le dispositif s'applique au dispositif culturel suivant : Culture campus.

Article 6 – Modalités du service offert

Pour tout achat **d'un (ou des) Culture campus en ligne, en sélectionnant le point de retrait Maison des étudiants ou sur le point de vente physique de la maison des étudiants (90 bis rue de Marseille, 69007 Lyon) durant la période du dispositif, un culture campus supplémentaire sera offert à l'étudiant**, sur présentation d'un justificatif étudiant.

Ne sont pas concernés par cette offre les autres points de retrait de Culture Campus (Info-jeunes, Mission culture de l'Université Lyon 1, Point culture de l'université Lyon 3, Service culturel de l'université Lyon 2).

Article 7 – Conditions et limites

- Le dispositif est accordé dans le respect du **principe d'égalité entre les usagers du service public**.
- Il est limité à **une attribution par étudiant** pour l'ensemble de la période.
- L'accès au service est soumis au respect des conditions générales de vente.
- Après l'achat en ligne, l'étudiant est tenu de venir chercher son Culture campus dans un délai de 30 jours.

Article 8 – Responsabilité

La métropole de Lyon ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation ou de modification d'un événement culturel réservé via Culture campus pour des motifs liés à la programmation, à la sécurité ou à un cas de force majeure.

Article 9 – Modification ou interruption du dispositif

La collectivité se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre le dispositif pour des motifs d'intérêt général ou de contraintes organisationnelles.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au dispositif implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit public français**.

Article 11 – Contact

Pour toute question sur l'offre exceptionnelle, merci de les adresser à culturecampus@grandlyon.com